

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

### ORDRE DU JOUR :

- 1- *Approbation du PLU.*
- 2- *Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU).*
- 3- *Création de poste et modification du tableau des effectifs.*
- 4- *ORANGE : signature de la convention pour l'effacement des réseaux Chemin de Grand Village.*
- 5- *SDEER : convention de remboursement pour l'éclairage de l'église*
- 6- *Départ à la retraite de la Secrétaire de Mairie*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 3 avril 2017 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absente excusée ayant donné pouvoir :  
Mme Stéphanie BARITEAU à Mme Joëlle OBLE

Mme Joëlle OBLE a été élue secrétaire de séance.

### 1- Approbation du P.L.U.

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 et L.153-22 et suivants;

VU, la délibération n°2012/06/07 du conseil municipal en date du 5 juin 2012 prescrivant la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme de BUSSAC SUR CHARENTE ;

VU, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en séance du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2015 ;

VU, la délibération n°2016/05/02 du conseil municipal en date du 23 mai 2016 adoptant la nouvelle présentation du règlement d'urbanisme

VU, la délibération n°2016/05/03 du conseil municipal en date du 23 mai 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU, la délibération n°2017/04/01 du conseil municipal en date du 3 avril 2017 arrêtant le projet de P.L.U.

;

VU, l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles et forestiers ;

VU, les avis émis par les personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L.132-7, L.132-9, et L.132-11 à L.132-13 et du code de l'urbanisme ;

VU, l'arrêté municipal n°2016/10 en date du 26 octobre 2016 organisant l'enquête publique du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme

VU, l'enquête publique qui s'est tenue du 6 décembre 2016 au 6 janvier 2017 ;

VU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un an,

VU, le projet de Plan local d'urbanisme annexé à la présente délibération.

**Considérant** que les observations formulées par le public et les personnes publiques associées au projet de plan local d'urbanisme ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été examinées au cours de la réunion de la commission urbanisme le 20 février 2017. Le document définitif du P.L.U. proposé prend en compte l'avis de la commission urbanisme.

**Considérant** que les avis des personnes publiques associées justifient les modifications mineures du projet de P.L.U. telles qu'elles sont récapitulées en annexe n°1 ;

**Considérant** que les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de P.L.U. telles qu'elles sont récapitulées en annexe n°1, et ne remettant en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme ;

**Considérant** l'avis émis par le commissaire enquêteur sur le projet de P.L.U. ;

**Considérant** que le projet de PLU élaboré par la commune a poursuivi les orientations et objectifs retenus et détaillés au sein du projet d'aménagement et de développement durable tel que débattus par le conseil municipal, à savoir :

**AXE 1/** Renforcer l'attractivité du bourg en affirmant un développement qui assure un juste équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis et en préservant les populations des risques et des nuisances.

Objectif 1 : Répondre à la demande en logements en favorisant le renouvellement urbain et en valorisant le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine.

Objectif 2 : Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous

Objectif 3 : Maintenir un cadre de vie dynamique et répondant aux préoccupations des citoyens

Objectif 4 : Protéger les populations et l'environnement des risques et des nuisances

Objectif 5 : Économiser les ressources foncières et énergétiques

Objectif 6 : Assurer le maintien de l'activité agricole et sylvicole et permettre leur développement.

**AXE 2/** Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti du territoire tout en préservant la biodiversité et en confortant les loisirs et le tourisme vert

Objectif 1 : Préserver le patrimoine paysager et les continuités écologiques et valoriser la trame verte et bleue

Objectif 2 : Valoriser et préserver le patrimoine bâti et historique. Conforter les loisirs et le tourisme vert sur le territoire communal

**AXE 3/** Assurer en cohérence avec le développement du bourg et villages du plateau, l'ensemble des moyens de déplacements et de communication en renforçant les liens inter-quartiers et les accès aux pôles d'équipements et d'artisanat.

Objectif 1 : Assurer l'ensemble des moyens de déplacements en cohérence avec le développement du bourg et des villages du plateau

Objectif 2 : Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication, notamment l'internet à haut débit (ADSL) au service des particuliers et des entreprises.

**Considérant** que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal comprend conformément à l'article L.151-2 du code l'urbanisme :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

**Considérant** que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-21 et L.153-22 du code de l'urbanisme ;

**Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'approuver le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté

**EXPOSE** que le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

**EXPOSE** que la présente délibération en l'absence de SCoT approuvé et applicable sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par madame la sous-préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- Après accomplissement des mesures de publicité visée ci-dessus

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise à Madame la Sous-Préfète.

## **2- Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Le Maire indique au conseil municipal que l'article L211-1 du code de l'urbanisme permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer, par délibération, un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 21° ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L211-1 et suivants, l'article L.300-1 et les articles R.211-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de BUSSAC SUR CHARENTE ;

**Considérant** que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme permet à la commune l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées au plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces secteurs ;

**Considérant** que l'instauration de ce droit de préemption urbain, lequel permet notamment la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées dans le P.L.U., permettrait notamment à la commune de BUSSAC SUR CHARENTE de :

Répondre à une politique locale de l'habitat,

D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,

De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,

De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,

De permettre le renouvellement urbain,

De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Réaliser des aménagements collectifs publics et d'intérêt général

Veiller à la bonne application du document d'urbanisme.

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégation à monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin le droit de préemption urbain ;

**Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser telles que délimitées dans le P.L.U. ;

**Donne** délégation à monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la commune ; en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**Indique** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 et 3 du code de l'urbanisme :

- Affichage de la délibération en mairie pendant 1 mois

- Mention de la délibération dans deux journaux diffusés dans le département

La présente délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de ces formalités, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Indique que la présente délibération fera l'objet des notifications suivantes, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :

- Le Directeur Départemental des Finances Publiques

- Le Conseil Supérieur du Notariat

- La Chambre Départementale des notaires

- Le barreau du Tribunal de Grande Instance de Saintes

- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Saintes

## **3- Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au départ en retraite d'une employée communale celle ci a été radiée des cadre le 1er février 2017 et son poste supprimé. Compte tenu des nécessités du service administratif le Maire propose au Conseil municipal de créer et de déclarer vacant un poste d'adjoint administratif et demande à l'assemblée de

l'autoriser à recruter un agent sur le poste. Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la publicité de vacance de poste et à recruter un agent à compter du 1er juin 2017.

CADRES D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (Nombre heures et minutes)
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1 poste à 31 heures
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 20 heures à compter du 1er juin 2017
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	4	2 postes à 35 heures 1 poste à 9,10 heures 1 poste à 3 heures

#### **4- ORANGE : signature de la convention pour l'effacement des réseaux Chemin de Grand Village.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet d'effacement de réseaux Chemin du Grand Village. A ce titre, une convention qui a pour but de fixer, avec la société Orange, les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation de cet effacement a été reçue en Mairie pour signature. Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la dite convention avec Orange.

#### **5- SDEER : convention de remboursement pour l'éclairage de l'église**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention de remboursement pour la mise en place de l'éclairage de l'église. Le coût total des travaux s'élève à 3 451,92 €. La part laissée à la charge de la Commune est de 1 725,96 €. Le Conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

#### **6- Départ à la retraite de la Secrétaire de Mairie**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le départ à la retraite le 1er février 2017 de M. Marie-Claude ALLINAND, Secrétaire de Mairie depuis 40 ans. Il propose au Conseil municipal d'inscrire au budget la participation financière de la Commune au cadeau qui lui a été réservé. Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte d'inscrire à l'article 6232 du budget 2017 un montant de 1 000,00 €. Cette somme sera versée directement à Mme ALLINAND.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire  
  
C. DOURTHE